

E 6100

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 mars 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 17 mars 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour le Luxembourg et Malte



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 mars 2011
(OR. en)**

6749/11

SOC 145

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres titulaires
et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité
et la santé sur le lieu du travail pour le Luxembourg et Malte

DÉCISION N° .../2011/UE DU CONSEIL

du

**portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants
du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
pour le Luxembourg et Malte**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, et notamment son article 3,

vu la liste de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres,

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par décision du 16 février 2010¹, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, pour la période du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2013, à l'exception de certains membres.
- (2) Les gouvernements du Luxembourg et de Malte ont proposé des nominations pour un certain nombre de postes à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 45 du 22.2.2010, p. 5.

Article premier

Sont nommés membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période expirant le 28 février 2013:

I. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Luxembourg	M. Paul WEBER	M. Robert HUBERTY M. Carlo STEFFES

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Luxembourg	M. Marcel GOEREND	M. Raffaele PAOLETTI M. Nico CLEMENT
Malte	M. Joe CARABOTT	M. Jesmond BONELLO

III. REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Luxembourg	M. Pierre BLAISE	M. François ENGELS M. Marc KIEFFER
Malte	M. John SCICLUNA	M. Joseph DELIA

Article 2

Le Conseil nommera ultérieurement les membres titulaires et les membres suppléants qui ne sont pas encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président
